



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 13/10/2021  
Date d'affichage de la convocation : 13/10/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 18/10/2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le **21 OCT. 2021** SLO

ID : 033-213301435-20211018-2021\_65-DE

**Délibération n° 2021 – 65**

Lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le treize octobre deux mille vingt et un.

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET - Elvira MOMMERT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF  
Vincent TRISTRAM procuration à Benoit DULAU

**Absent(s) excusé(s) :** Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA – Héléne BURESI – Michel BARSE

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

## **DELIBERATION PORTANT AVENANT A LA CONVENTION AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

**Vu** le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

**Vu** la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales pour la commune de Cubzac les Ponts en date du 12 juin 2012, notamment le point 3. 2. 3. - Types d'actes télétransmis,

**Vu** le projet d'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes,

**Considérant** qu'à ce jour, les actes relatifs à l'autorisation du droit des sols, ne sont pas envoyés par voie de dématérialisation au contrôle de légalité,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Depuis 2012 la commune fait parvenir en Préfecture certains de ses actes, pour le contrôle de légalité. A ce jour, les actes d'urbanismes relatifs à l'autorisation du droit des sols sont envoyés par version papier. Il en va de même pour les actes de la commande publique. Si cela n'est plus forcément adapté aux moyens technologiques, cela à un coût et rallonge les délais, alors que dans le même temps les procédures ont tendance à être de plus en plus dématérialisées.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le **21 OCT. 2021**

ID : 033-213301435-20211018-2021\_65-DE

Ainsi, afin de mettre à jour la convention initiale de transmission des actes au contrôle de légalité, il convient de rajouter les actes de l'autorisation du droit des sols à cette dernière par avenant.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes afin de faciliter l'échange vers le contrôle de légalité pour l'ensemble des actes relevant de l'autorisation du droit des sols et des marchés publics selon la liste suivantes par thématique :

- Les actes relevant de la commande publique,
- Autorisation du droit des sols (Urbanisme) :
  - Permis de construire PC
  - Déclaration préalable DP
  - Autorisation de travaux AT
  - Certificats d'urbanisme opérationnels CUb
  - Certificats d'urbanisme d'information CUa
  - Permis d'aménager PA
  - Permis de démolir PD
  - Autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne AP

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité pour les actes relevant de l'autorisation du droit des sols comme suivant :
  - Les actes relevant de la commande publique,
  - Autorisation du droit des sols (Urbanisme) :
    - Permis de construire PC
    - Déclaration préalable DP
    - Autorisation de travaux AT
    - Certificats d'urbanisme opérationnels CUb
    - Certificats d'urbanisme d'information CUa
    - Permis d'aménager PA
    - Permis de démolir PD
    - Autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne AP
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents découlant de la présente délibération et à mettre en place la télétransmission des actes comme énoncé à compter du 01 janvier 2022.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE